Bulletin de la Banque de France
MAI-JUIN 2025
258/2

Des incidents de remboursement de crédit au surendettement : analyse agrégée et trajectoires individuelles

Le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) recense les incidents de paiement liés aux emprunts. En cas de difficultés persistantes, les particuliers peuvent déposer un dossier de surendettement afin de trouver une solution adaptée à leur situation.

Au niveau agrégé, il existe une relation entre le nombre d'inscriptions au FICP et le nombre de dossiers de surendettement déposés, avec un décalage de 12 mois. Ainsi, 58 % des déposants en 2024 ont connu au moins un incident de paiement sur la période 2016-2024. Ces personnes sont plus endettées, plus jeunes et mieux insérées sur le marché du travail que celles qui n'ont jamais eu d'incident de paiement. Ces dernières sont tout de même à l'origine de 42 % des dépôts de dossiers en 2024, ce qui suggère que les incidents de paiement ne constituent pas un passage obligé vers le surendettement.

Laure LALOUETTE, Sidina MEDANI
Direction des Services aux particuliers
Jérémi MONTORNES
Direction des Enquêtes de conjoncture et des Analyses microéconomiques et structurelles

Codes JEL
D14, D18,
G51

58 %
des personnes ayant déposé un dossier de surendettement en 2024 ont eu au moins un incident de paiement au préalable

Parmi ces **58 %**

21 %
ont eu leur premier incident de paiement l'année du dépôt du dossier de surendettement

4
incidents de paiement sont recensés en moyenne

Dossiers de surendettement déposés en 2024 et incidents de remboursement de crédit antérieurs

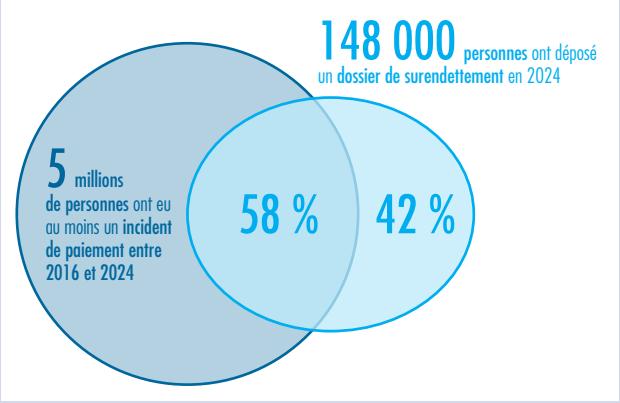

Lecture : 58 % des personnes qui ont déposé un dossier de surendettement en 2024 ont connu au moins un incident de remboursement de crédit sur la période 2016-2024 ; 42 % n'ont par contre jamais connu d'incident.
Note : Dossiers déposés par débiteurs et codébiteurs.
Source : Banque de France.

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

1 Un lien entre les inscriptions au fichier des incidents de remboursement de crédit et les dépôts de dossiers de surendettement

Les inscriptions au FICP, indicateur de la situation financière des ménages

Le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) recense les inscriptions par les banques des retards de remboursement de découverts ou de crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels, ainsi que les inscriptions au titre de la procédure de surendettement (cf. annexe). Il fournit notamment aux établissements bancaires des éléments d'appréciation pour l'analyse de solvabilité des demandeurs de crédit. Une inscription au FICP peut conduire une banque à refuser une demande de crédit, mais ne constitue pas un obstacle légal à son octroi. Au-delà de cette contribution à la mesure du risque de crédit, il vise également à prévenir le surendettement des ménages en évitant qu'un excès d'endettement n'aggrave la situation financière de certains débiteurs. Les inscriptions dans ce fichier sont publiées chaque mois dans le *Baromètre de l'inclusion financière* (Banque de France, 2019 et suiv.) et apportent un éclairage sur les difficultés rencontrées par les particuliers pour honorer leurs engagements bancaires.

Après une période de ralentissement durant la pandémie de Covid-19, le nombre d'incidents de paiement [1] a augmenté à partir de 2022, tiré par les crédits à la consommation et les découverts (cf. encadré). Cela résulte surtout des conséquences pour les ménages de l'épisode inflationniste de 2022-2023. La hausse du prix du panier de consommation (en particulier des produits alimentaires et de l'énergie), qui touche plus lourdement les ménages les plus modestes (Abdouni *et al.*, 2024), a réduit leur capacité à rembourser leur(s) crédit(s), voire dans certains cas, les a contraints à en souscrire de nouveaux pour financer leurs dépenses courantes (OIB, 2024).

La hausse des dépôts de dossiers de surendettement à partir de 2023 suit celle des incidents de paiement

L'accroissement des dépôts de dossiers de surendettement ces deux dernières années succède à une baisse entamée en 2014 dans le sillage de la loi Lagarde, qui a instauré un encadrement plus strict des conditions de commercialisation des crédits à la consommation (Banque de France, 2020). Puis, durant la crise Covid, le nombre de dossiers déposés s'est nettement contracté en raison des obstacles matériels à leur remise en périodes de confinement et de l'importance des aides publiques décidées en soutien aux ménages (Antipa, Jean et Nivat, 2021).

D'après une enquête conduite par la Banque de France depuis 2023 auprès des personnes ayant déposé un dossier de surendettement en ligne [2], l'accentuation des difficultés financières ressort comme le premier motif de décision de dépôt de dossier (41 % des réponses). Pour un tiers des répondants, ces difficultés remontent à moins de 12 mois, pour un autre tiers, à un ou deux ans, et pour le dernier tiers, à plus de deux ans.

1 Ici, les incidents de paiement correspondent aux incidents de remboursement des crédits et aux découverts des particuliers, hors inscription au titre du surendettement (cf. encadré).

2 Cette enquête a pour objectif de mieux comprendre les motivations et les difficultés de ces personnes (Banque de France, 2025).

ENCADRÉ

La hausse des incidents de paiement entamée en 2022 est concentrée sur les crédits à la consommation

En 2024, plus de 900 000 personnes ont été inscrites au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), totalisant 1,4 million d'incidents. Ces incidents concernent à 76 % les crédits à la consommation : prêts personnels à 27 %, crédits renouvelables à 26 %, autres crédits à 23 %. Les autres crédits comprennent notamment les crédits affectés, les locations avec option d'achat (LOA), les paiements fractionnés et les minicrédits. La part des incidents sur les prêts immobiliers s'établit à 6 %.

Depuis 2022, le nombre d'incidents de remboursement des crédits augmente : + 20 % entre 2021 et 2022, + 13 % entre 2022 et 2023, et + 12 % entre 2023 et 2024. En 2024, leur nombre dépasse nettement le niveau atteint sur la période préalable observée (2016-2023) – cf. graphique A.

Les crédits renouvelables et les prêts personnels (majoritaires dans les dossiers de surendettement) alimentent la hausse des incidents sur les trois dernières années. Les incidents sur les découverts progressent fortement en 2024, même s'ils restent peu nombreux (cf. graphique B).

GA Incidents de remboursement de crédits

(en unités)

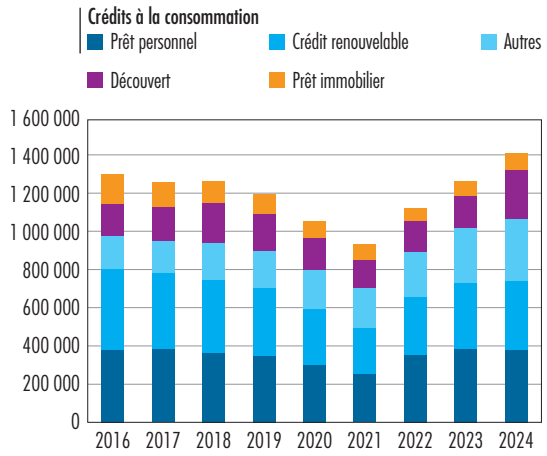

Note : Nombre d'incidents enregistrés dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), à l'exclusion des inscriptions au fichier au titre du surendettement.
Source : Banque de France.

GB Croissance annuelle des incidents de remboursement et contributions par types de crédits

(taux de croissance en %, contributions en points de pourcentage)

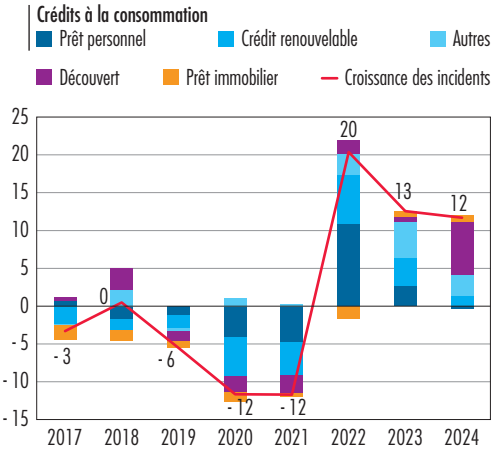

Lecture : Les incidents de remboursement se sont accrus de 12 % en 2024 par rapport à 2023.
Les découverts y contribuent pour 7 points de pourcentage.
Les autres crédits à la consommation sont notamment les crédits affectés, les LOA, les minicrédits.
Source : Banque de France.

Un lien entre incidents de remboursement de crédit et dossiers de surendettement déposés 12 mois plus tard

La période 2010-2024 fait apparaître une corrélation forte entre les nouvelles inscriptions de personnes au FICP et les dépôts de dossiers de surendettement. Elle se vérifie en comparant les incidents de remboursement de crédits enregistrés avec le nombre de dossiers de surendettement déposés 12 mois plus tard [3]. Toutefois, tous les incidents de remboursement de crédits ne conduisent pas nécessairement à un dépôt de dossier de surendettement ; la proportion n'est même que d'un cas sur six (cf. graphique 1).

Dans près d'un tiers des cas, ces incidents sont temporaires et régularisés dans les trois mois par l'emprunteur. Pour près d'un autre tiers, les inscriptions au FICP demeurent jusqu'à l'expiration du délai légal de cinq ans au maximum, ce qui traduit une incapacité structurelle des personnes inscrites à honorer les échéances futures des emprunts contractés.

G1 Nouvelles inscriptions de personnes au FICP et dépôts de dossier de surendettement

(flux mensuels en unités, corrigés des variations saisonnières et fluctuations irrégulières)

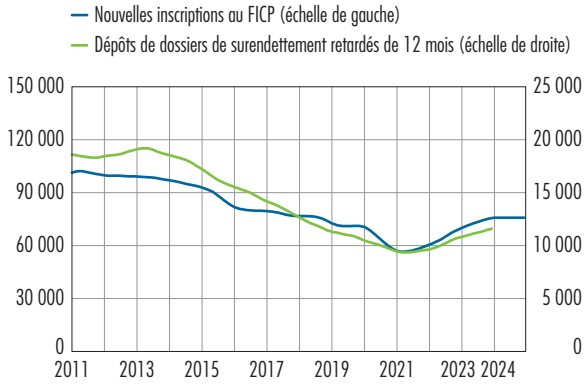

Notes : Nouvelles inscriptions au Fichier national des incidents de remboursement de crédits aux particuliers (FICP), pour tous motifs, y compris pour procédure de surendettement, et nombre de dépôts de dossiers de surendettement retardés de 12 mois (cf. annexe). Les séries statistiques agrégées sur une longue période ne permettent pas de distinguer ces deux motifs d'inscription, et de supprimer les données pour le second, qui ne représente toutefois qu'environ 5 % des cas en fin de période.
Source : Banque de France, *Baromètre de l'inclusion financière* (à p. 2019).

2 Une majorité de déposants a été confrontée à des incidents de paiement avant de déposer un dossier de surendettement

L'analyse qui suit repose sur les données individuelles des personnes qui ont déposé un dossier de surendettement en 2024 et de celles qui ont connu au moins un incident de paiement entre 2016 et 2024 (cf. annexe 1) [4]. Pour chaque personne qui a déposé un dossier en 2024 (et le cas échéant pour son codéposant), on dénombre la survenue et la récurrence de difficultés à honorer un remboursement de crédit ou de découvert au cours des huit années précédentes.

En 2024, 58 % des personnes ayant déposé un dossier de surendettement ont eu un incident de paiement au préalable

Sur 148 000 personnes qui ont déposé un dossier de surendettement en 2024, 85 000 (58 %) étaient inscrites au FICP en raison d'un ou de plusieurs incidents de remboursement de crédit ou d'un découvert excessif sur la période 2016-2024 [5] (cf. graphique 2).

G2 Dossiers de surendettement déposés en 2024 et incidents de remboursement de crédit antérieurs

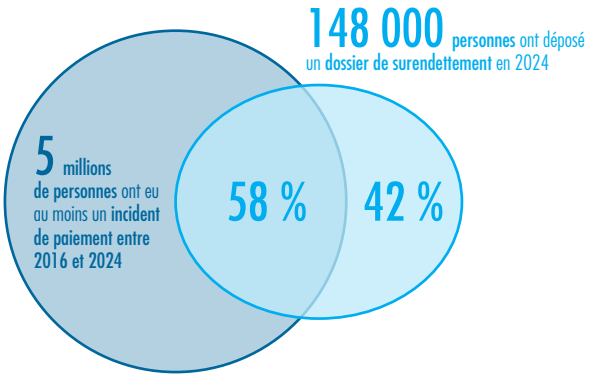

Lecture : 58 % des personnes qui ont déposé un dossier de surendettement en 2024 ont connu au moins un incident de remboursement de crédit sur la période 2016-2024 ; 42 % n'ont par contre jamais connu d'incident.
Note : Dossiers déposés par débiteurs et codébiteurs.
Source : Banque de France.

3 Le retard de 12 mois résulte de la sélection pas-à-pas des retards dans un modèle de régression qui met en relation le surendettement et les nouvelles inscriptions au FICP.

4 Le champ de l'étude couvre toutes les inscriptions au FICP, même si les personnes sont sorties du fichier après remboursement de leurs arriérés ou par radiation au terme de la durée maximale de cinq ans. Les inscriptions au fichier au titre de la procédure de surendettement sont par contre exclues.

5 Dans la grande majorité des cas, le surendettement s'inscrit dans une trajectoire d'incidents de paiement répétés. Dans certains cas, le dépôt de dossier a déjà été précédé d'un premier dépôt ou sera suivi d'un autre (Fraisse et Mueller, 2011).

Symétriquement, 42% des déposants ne figuraient pas préalablement au FICP. Dans près de deux tiers des cas, ces particuliers avaient bien contracté des crédits, mais avaient honoré la totalité des remboursements, de la première échéance jusqu'au dépôt du dossier de surendettement. Pour le dernier tiers, les déposants n'avaient aucun crédit et n'étaient surendettés qu'en raison d'impayés sur charges courantes [6] (loyers, factures, etc.) ou sur d'autres dettes (fiscales, pénales, etc.) – cf. tableau *infra*.

La part des déposants de dossier de surendettement avec incidents de paiement antérieurs est probablement sous-estimée en l'absence de données de ce niveau de détail avant 2016. Néanmoins, il est peu plausible d'associer un dépôt de dossier de surendettement à un incident de paiement survenu plus de huit ans auparavant. En effet, au-delà de cette fenêtre d'observation, les motifs du surendettement peuvent tenir à d'autres facteurs que ceux qui ont prévalu au moment de l'incident de paiement.

Près d'un cinquième des incidents de paiement surviennent pour la première fois l'année du dépôt du dossier de surendettement

Parmi les personnes qui ont déposé un dossier de surendettement en 2024 et qui ont connu un incident de paiement sur la période 2016-2024, 21% ont eu cet incident pour la première fois en 2024 et 17% en 2023, la majorité des incidents étant intervenus antérieurement (cf. graphique 3). À partir de 2021, la proportion se stabilise à 8%, hormis en 2016 (10%) [7].

Les personnes surendettées ayant connu un incident de paiement sont plus jeunes et mieux insérées sur le marché du travail que les personnes surendettées sans incident

En moyenne, les personnes inscrites au FICP sur la période 2016-2024 présentaient deux incidents de paiement, nombre presque doublé pour celles qui ont déposé un dossier de surendettement en 2024 (cf. tableau *infra*).

G3 Année du premier incident de remboursement de crédit parmi les personnes ayant déposé un dossier de surendettement en 2024

(répartition en %)

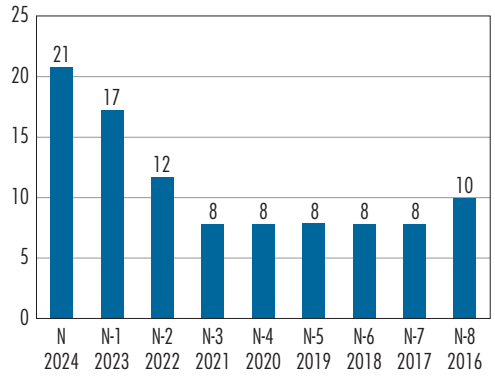

Lecture : Parmi les 58% de personnes qui ont déposé un dossier de surendettement en 2024 et ont connu un incident de remboursement depuis 2016, 21% ont eu leur premier incident en 2024.
Source : Banque de France.

Pour deux tiers des déposants, les incidents ne concernent qu'un établissement bancaire, taux qui se réduit à 22,1% pour deux banques et 12,5% pour trois ou plus.

Les personnes qui ont connu un incident de paiement avant de déposer un dossier de surendettement sont en moyenne plus jeunes (45 ans, contre 50 ans). Cette population est plus fréquemment en activité (65,1%, contre 54,1%), avec un niveau de ressources plus élevé, tout comme le niveau d'endettement médian [8]. Elle recourt davantage au crédit bancaire et elle satisfait mieux aux critères d'octroi : ainsi, à 85,8%, elle détenait au moins un crédit, contre 62,8% pour la population ayant déposé un dossier sans incident préalable (cf. tableau *infra*, et note *c*).

Les personnes qui ont déposé un dossier sans incident de paiement préalable se distinguent quant à elles par des dettes de charges courantes plus élevées (37,2%, contre 14,2%).

6 Ces impayés ne font pas l'objet d'une inscription au FICP.
7 2016 est la première année d'observation des personnes ayant connu des incidents de paiement. Elles peuvent donc avoir connu des incidents antérieurement.
8 Valeur qui partage une population en son milieu.

Caractéristiques des dossiers de surendettement déposés en 2024, avec ou sans incidents de paiement préalables entre 2016 et 2024

	Mesure	Avec incident(s)	Sans incident
Incidents	Unités (moyenne)	3,6	0
Établissements bancaires [a]			
1	Part en %	65,4	–
2	%	22,1	–
3 ou +	%	12,5	–
Endettement	Euros (médiane [b])	25011,3	16708,5
Charges courantes ou autres dettes	Part en %	14,2	37,2
Au moins un crédit contracté	%	85,8 [c]	62,8
Âge	Années (moyenne)	45,5	49,6
Actif	Part en %	65,1	54,1
Sans activité professionnelle	%	22,9	27,8
Retraité	%	12	18,1
Ressources mensuelles	Euros (moyenne)	1968,7	1780,4

a) Nombre d'établissements ayant déclaré les incidents.
Pas de mesure possible pour les situations de surendettement sans incidents déclarés.
b) La médiane est la valeur qui partage une population en son milieu.
c) Cette part n'est pas égale à 100%, car en date de dépôt de dossier, le crédit concerné par l'incident de paiement correspond à un découvert dans 7% des cas, et pour les 7% restants, le crédit concerné par l'incident a été remboursé.
Champ : Dossiers déposés, hors dossiers irrecevables ou clôturés – qui représentent 16% des dépôts.
Source : Banque de France.

⁂

Dans la majorité des cas, le dépôt d'un dossier de surendettement est précédé de plusieurs incidents de paiement. Les personnes concernées présentent en moyenne une meilleure insertion professionnelle et un niveau d'endettement plus élevé, avec une plus grande propension à avoir contracté plusieurs crédits que les personnes qui n'ont pas connu d'incidents de paiement avant de se trouver surendettées. Des travaux futurs pourraient approfondir l'analyse des facteurs à l'origine d'un dépôt de dossier de surendettement : risques macroéconomiques ou individuels, caractéristiques sociodémographiques, etc.

Bibliographie

Abdouni (S.), Buresi (G.), Delmas (F.), Dumont (G.), Ramuzat (L.) et Tapin (J.) (2023)
« En 2022, la hausse du niveau de vie ne compense qu'en partie l'augmentation des dépenses liée à l'inflation, sauf pour les 10% les plus aisés », *France, portrait social*, coll. « Insee Références », novembre, p. 91-102.

Antipa (P.), Jean (K.) et Nivat (D.) (2021)
« Crise Covid-19 et surendettement des ménages : une baisse record du nombre de dossiers déposés en 2020 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 238/2, novembre-décembre.
Télécharger le document

Banque de France (à partir de 2019)
Baromètre de l'inclusion financière, mensuel.
Consulter les documents

Banque de France (2020)
30 ans de lutte contre le surendettement, avril.
Télécharger le document

Banque de France (2025)
Le surendettement des ménages. Enquête typologique 2024, février.
Télécharger le document

Fraisse (H.) et Muller (A.) (2011)
« Les commissions de surendettement des ménages : de l'objectif de négociation à la prévention de la rechute », *Économie et Statistique*, n° 443, Insee, décembre, p. 3-27.

Observatoire de l'inclusion bancaire – OIB (2024)
Les comportements budgétaires des ménages les plus modestes financièrement confrontés à l'inflation, enquête 2023 du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc), Banque de France, janvier.
Télécharger le document

Annexe
Concepts et données de l'étude

Définitions

Dépôt de dossiers de surendettement : L'étude porte sur les dossiers de surendettement déposés plutôt que sur les dossiers traités sur lesquels se fonde, chaque année, l'*Enquête typologique sur le surendettement des ménages* (Banque de France, 2025). Le dépôt correspond à la transmission par un particulier d'un dossier de surendettement, signé par ses soins, à la Banque de France qui en accuse réception. Les dossiers traités désignent ceux qui ont été examinés et pour lesquels les membres de la commission départementale de surendettement (dont la Banque de France assure le secrétariat) ont rendu une décision (solution, irrecevabilité, clôture).

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers : Le FICP, géré par la Banque de France, recense les personnes qui ont rencontré des difficultés dans le remboursement d'un ou de plusieurs crédits souscrits à titre personnel, ou d'un découvert, ainsi que les personnes en situation de surendettement, dès la date du dépôt d'un dossier auprès du secrétariat d'une commission de surendettement, et pour une durée variable selon le plan établi dans le cadre de la procédure. Une personne peut figurer au fichier pour plusieurs incidents et motifs.

L'inscription pour incident de paiement intervient sur :

- un retard de paiement égal au montant des deux dernières échéances dues sur un crédit remboursable mensuellement ;
- un retard de paiement de plus de 60 jours sur une échéance d'un crédit remboursable à échéances autres que mensuelles ;
- une dette d'au moins 500 euros sur 60 jours après mise en demeure par la banque sur un crédit qui ne comporte pas d'échéance (découvert, par exemple) ;
- un remboursement de crédit attendu immédiatement et en totalité si l'établissement de crédit a engagé une procédure judiciaire ou a prononcé la déchéance du terme après une mise en demeure restée sans effet.

L'établissement doit avertir son client pour lui demander de régulariser sa situation, dans un délai de 30 jours, au-delà duquel il procédera à son inscription au FICP. La durée maximale du fichage est de cinq ans, avec radiation anticipée si la régularisation intervient entre-temps.

Préparation des données

Données agrégées (partie 1 de l'article) : Les séries agrégées constituées correspondent au flux d'inscriptions de personnes au FICP d'une part et au nombre de dossiers de surendettement déposés d'autre part.

Pour la période allant de 2010 à 2018, les flux de nouvelles inscriptions au FICP sont déterminés à partir de données non publiées jusqu'alors par la Banque de France. À partir de 2019, les données correspondent à celles diffusées dans le *Baromètre de l'inclusion financière*. L'indicateur est le flux d'inscriptions brut et mensuel ; le terme « brut » signifie qu'une personne est comptée autant de fois qu'elle est réinscrite après une radiation pour régularisation de ses incidents.

L'inscription au FICP peut résulter soit d'un incident de remboursement de crédit ou d'un découvert prolongé, soit d'une inscription au titre de la procédure de traitement du surendettement. Les séries agrégées sur une longue période ne permettent pas de distinguer ces motifs, mais les inscriptions au titre du surendettement ne représentent qu'environ 5 % du total en fin de période (calculé sur la période récente pour laquelle cette distinction est possible).

Le flux de dépôts de dossiers de surendettement est construit à partir des données de l'application de gestion

du surendettement de la Banque de France. Ces données sont publiées dans le *Baromètre de l'inclusion financière* depuis 2019.

Données granulaires (partie 2) : Les données granulaires du FICP ne sont disponibles qu'à partir de 2016. L'étude porte sur les caractéristiques des incidents enregistrés au FICP pour raison de retard de remboursement de crédits et de découverts prolongés (nombre, type d'incident, etc.). Les inscriptions au fichier au titre de la procédure de traitement du surendettement (dépôt de dossier ou incident sur plan de remboursement) sont exclues du champ de l'étude. Aucune personne physique ou morale ne peut être identifiée à partir de cette étude.

Pour une personne qui a déposé un dossier, seule ou avec un codéposant, il est possible d'étudier la trajectoire des incidents de remboursement de crédits ou de découverts préalables. Les personnes qui ont déposé un dossier en 2024 (134 803 dépôts dans l'année) sont appariées à celles qui ont connu un incident de paiement entre 2016 et 2024 (cf. tableau *infra*). Cet appariement n'est pas direct et nécessite une table de passage.

Répartition des dépôts de dossier de surendettement en 2024 selon incidents de remboursement de crédit antérieurs
(nombre en unités, parts en %)

	Nombre	Part
Total	147 897	100
Dont : personnes ayant eu des incidents de paiement entre 2016 et 2024	85 055	58
personnes sans incidents	62 842	42

Notes : Dossiers déposés par débiteurs et codébiteurs.
FICP, Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.
Source : Banque de France.

Éditeur
Banque de France

Directeur de la publication
Claude Piot

Rédaction en chef
Corinne Dauchy

Secrétaire de rédaction
Didier Névonnic

Réalisation
Studio Création
Direction de la Communication

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France
https://www.banque-france.fr/fr/alertes/abonnements

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME